

Règlement du VIDE GRENIER du dimanche 23 juin 2019**1. ORGANISATION**

Le vide grenier se déroule le dimanche 23 juin 2019, 20 route du Plessis Trévisé (Stade Armand Fey) de 9H00 à 19H00 pour le public, de 7H00 à 9H00 pour l'installation des exposants et de 19H00 à 20H00 pour le rangement.

Le vide grenier permet à tout exposant particulier non professionnel, prioritairement canavérois, d'y exposer dans le but de vendre, échanger ou de donner, des objets à caractère usagé dont il est propriétaire.

La ville de Chennevières-sur-Marne ne pourra être tenue pour responsable des vols, pertes, dégradations ou bris d'objets exposés, ainsi que leur mévente.

L'exposant devra conserver sur son stand de façon permanente, l'autorisation d'exposer, la liste des objets qu'il soumet au vide grenier, sa pièce d'identité en cours de validité. Ces derniers lui seront réclamés par les organisateurs ainsi que par les autorités de police et de contrôle juridiquement habilitées à vérifier la provenance des objets mis en brocante.

Toute FAUSSE DECLARATION entraînera l'annulation d'exposer, y compris sur le site.

Conformément à la législation en vigueur sur le fonctionnement des vides greniers, l'Espace Socioculturel adresse un registre des exposants à la Préfecture.

2. INSCRIPTIONS

Toute personne s'inscrivant au vide grenier déclare accepter tous les termes du présent règlement et s'engage à les respecter.

Chaque exposant devra faire une demande d'exposer à l'Espace Socioculturel au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par celui-ci. L'Espace Socioculturel a seul qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.

Les stands sont considérés comme réservés à la seule condition d'un dossier complet ainsi que d'un règlement total et non remboursable.

La réglementation administrative en vigueur, oblige, pour les particuliers :

- de fournir la justification de leur identité et domicile,
- d'attester sur l'honneur leur non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

L'Espace Socioculturel rappelle que la personne réservant le stand doit être présente IMPERATIVEMENT sur l'emplacement. L'Espace Socioculturel se réserve le droit de faire un contrôle durant la journée.

Il est formellement interdit de rétrocéder tout ou partie d'un stand à un tiers sans l'autorisation écrite de l'Espace Socioculturel. En cas de départ avant le terme du vide grenier, l'exposant devra impérativement prévenir les agents de l'Espace Socioculturel. Aucun remboursement ne sera consenti pour un départ anticipé. Le stand vide ne pourra être réutilisé qu'avec l'accord de l'Espace Socioculturel.

Aucune personne n'est autorisée à vendre, donner ou échanger de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du vide grenier s'il ne possède un stand expressément attribué par l'Espace Socioculturel.

3. EMLACEMENTS

Les surfaces réservées sont de 2 m linéaire, délimitées et numérotées par un marquage au sol. L'exposant s'engage à respecter les surfaces attribuées et ne pas empiéter sur les stands voisins.

L'exposant devra amener son mobilier personnel (table, chaises et tréteaux). **L'exposant est responsable de son stand et des objets exposés.** La manifestation se tenant en extérieur, il est interdit d'effectuer des fixations sur les arbres ou matériels urbains.

L'exposant doit veiller au bon respect du site qu'il occupe et de ne pas le dégrader. Il devra prévoir un sac-poubelle en vue du nettoyage de l'espace qu'il aura occupé à l'issue de la manifestation.

Aucun véhicule, ni remorque ne peut accéder à l'espace vide grenier ou rester près des stands (sauf si la remorque est destinée à la vente et sous réserve du non dépassement des limites de l'emplacement réservé).

Il ne sera procédé à aucun raccordement électrique.

4. EXPOSITION

La vente de produits neufs est interdite.

Entrent également dans le champ des interdictions tout produit comestible (fruits, pâtisseries, sandwichs, etc.), ainsi que les fleurs naturelles et les animaux. La vente d'alimentation de produits neufs étant réservée exclusivement à l'Espace Socioculturel et à ses mandataires.

La vente d'armes et/ou d'armes blanches de toute catégorie est strictement interdite. L'intrusion de substances nocives et/ou explosives est strictement interdite. Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite. La loi contre le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis. En outre, tout exposant dont l'attitude pourrait présenter une menace ou un danger sur le site sera exclu.

Les objets exposés doivent être présentés dans des conditions permettant à l'acheteur de les choisir en toute connaissance de cause.

Les objets invendus et subsistant au-delà de 20h et non repris par l'exposant deviendront de fait, la propriété de la ville de Chennevières-sur-Marne et pourront être détruits.

5. CONDITIONS FINANCIERES

Les règlements se font en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public

La participation pour chaque stand est de :

- Pour les adhérents de l'Espace Socioculturel : **7,00 € les 2m linéaire**
- Pour les canavérois, non adhérents de l'Espace Socioculturel : **12,00 € les 2m linéaire**
- Pour les non canavérois : **16,00 € les 2m linéaire**

6. PLAN VIGIPIRATE

Toute personne désirant accéder au site devra se soumettre au contrôle des sacs, palpations et détecteur de métaux portatif. Toutes personnes qui ne souhaitent pas se soumettre à ces contrôles se verront refuser l'accès au site.

7. ANNULATION

Pour être valable, l'annulation d'un stand devra être notifiée par écrit et reçue au minimum 5 jours avant la manifestation (le cachet de la poste, de la Mairie de Chennevières-sur-Marne faisant foi). Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé sauf cas exceptionnel (maladie sur justificatif, etc.).

Lorsque l'Espace Socioculturel parvient à relouer l'emplacement, l'exposant pourra bénéficier du remboursement des sommes versées.

La manifestation pourra, à l'initiative de l'Espace Socioculturel, être annulée pour cas de force majeure (intempéries, Vigipirate, etc.). L'ensemble des exposants serait, alors, remboursé au prorata du temps d'exposition.

Date :

Mention « lu et approuvé »

Signature de l'exposant